

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**N° 44 (2<sup>ème</sup> rect.)présenté par  
M. Cherpion-----  
**ARTICLE 4**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« du contrat de travail ouvrant droit à une prise en charge par le régime d'assurance chômage et non consécutive à une faute lourde »,

les mots :

« non consécutive à une faute lourde ou d'échéance du terme du contrat de travail qui ouvrent droit à une prise en charge par le régime d'assurance chômage ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination : suite à l'adoption par la Commission des affaires sociales des amendements de MM. Muzeau et Vercamer étendant aux contrats à durée déterminée le bénéfice de la portabilité du DIF, il convient de viser l'échéance du terme des CDD (qui n'est pas formellement une « rupture »).